



# Municipalité de Nyon

## BATIMENTS SCOLAIRES ET CENTRE SPORTIF DU ROCHER

Tarifs de location

Sociétés locales  
reconnues par  
l'ASSN ou l'USN

Sociétés  
extérieures,  
privées ou  
à but lucratif

### ENTRAINEMENT :

(du lundi au vendredi)

Salle de gymnastique, de sports, de musculation, etc. y.c. 1 vestiaire et douches	par heure	Fr. 5.—	
pour jeunes jusqu'à 19 ans	par heure	Fr. 3.—	
Salle de gym de Centre-Ville	par heure	Fr. 3.—	
pour jeunes jusqu'à 19 ans	par heure	Fr. 2.—	
Salle de gymnastique y.c. 1 vestiaire et douches	par heure	Fr. 5.—	
pour jeunes jusqu'à 19 ans	par heure	Fr. 3.—	
Salle de classe, abri	par heure	Fr. 2,50	
Salle de société, rythmique, avec chaises et tables	par heure	Fr. 5.—	
Vestiaire et douches seuls (lu-ve)	par vestiaire	Fr. 5.—	

### WEEK-END ET MANIFESTATION SANS ENTREE PAYANTE

Salle de gymnastique, de sports, classe ou société y.c. 1 vestiaire et douches	par heure	Fr. 15.—	Fr. 30.—
Vestiaire et douches seuls	par vestiaire	Fr. 10.—	Fr. 20.—
Gradin au Rocher	par pièce	Fr. 10.—	Fr. 10.—
Buvette	par manifestation	Fr. 40.—	Fr. 60.—

Sociétés locales  
reconnues par  
l'ASSN ou l'USN

Sociétés  
extérieures,  
privées ou  
à but lucratif

**MANIFESTATION AVEC ENTREE  
PAYANTE**

Salle de gymnastique, piscine y.c. vestiaire et douche	par heure	Fr. 45.—	Fr. 90.—
Salle de société, rythmique, musique, etc.	par heure	Fr. 25.—	Fr. 50.—



Cette liste de prix sous-entend une stricte application des règlements cantonaux et communaux en vigueur. Le non respect de ces règlements, en plus de la facturation inhérente, pourra être retenu comme cause de non mise à disposition de locaux pour le futur.

Tous dégâts causés tant aux locaux qu'au matériel mis à disposition doivent être annoncés et seront facturés en plus des tarifs ci-dessus.

Toute demande de dérogation d'application de ces tarifs devra faire l'objet d'une demande spécifique et justifiée à la Municipalité.

Tarifs approuvés par la Municipalité dans sa séance du 25 février 2002

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

A.-V. POITRY



R. CONRAD



# Municipalité de Nyon

## INSTALLATIONS SPORTIVES DE COLOVRAY et MARENS Tarifs de location

		Sociétés locales reconnues par l'ASSN ou l'USN	Autres sociétés ou groupements d'utilité publique
<b><u>ENTRAINEMENTS</u></b> <i>(selon programme annuel du lundi au vendredi)</i>			
Terrain avec vestiaire et douches	par heure	Fr. 5.—	Fr. 15.—
pour jeunes jusqu'à 19 ans	par heure	Fr. 3.—	
Stade de Marens	par heure	Fr. 3.—	
pour jeunes jusqu'à 19 ans	par heure	Fr. 2.—	
Salle de musculation avec vestiaire et douches	par heure	Fr. 5.—	Fr. 15.—
Vestiaire et douches	par heure		Fr. 10.—
Sauna	par heure	Fr. 25.—	
<b><u>MATCHES, MANIFESTATION ET WEEK-END</u></b>			
Terrain avec vestiaire et douches (entrée non payante)	par heure	Fr. 15.—	Fr. 30.—
Terrain avec vestiaire et douches (entrée payante)	par heure	Fr. 45.—	Fr. 75.—
Stade de Marens (sans entrée payante)	par heure	Fr. 12,50	
Stade de Marens (avec entrée payante)	par heure	Fr. 35.—	

suite  
MATCHES, MANIFESTATION ET  
WEEK-END

		Sociétés locales reconnues par l'ASSN ou l'USN	Autres sociétés ou groupements d'utilité publique
Tribune (800 places)	par manifestation	Fr. 350.--	Fr. 350.--
Eclairage d'un terrain	par heure	Fr. 7,50	Fr. 15.--
Vestiaires et douches	par heure	Fr. 7,50	Fr. 15.--
Buvette	par manifestation	Fr. 45.--	Fr. 90.--
<u>ORGANISATION DE STAGE OU</u> <u>MATCH INTERNATIONAL</u>	à fixer		à fixer



Cette liste de prix sous-entend une stricte application des règlements cantonaux et communaux en vigueur. Le non respect de ces règlements, en plus de la facturation inhérente, pourra être retenu comme cause de non mise à disposition de locaux pour le futur.

Tous dégâts causés tant aux locaux qu'au matériel mis à disposition doivent être annoncés et seront facturés en plus des tarifs ci-dessus.

Toute demande de dérogation d'application de ces tarifs devra faire l'objet d'une demande spécifique et justifiée à la Municipalité.

Tarifs approuvés par la Municipalité dans sa séance du 25 février 2002

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

A.-V. POITRY



R. CONRAD